

# VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE

## (Côte d'Or)

### COMPTE RENDU

#### SOMMAIRE

1.	Compte rendu des décisions prises par le maire	page 03
2.	Observations sur le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2012	page 04
3.	2013-001 - Exercice 2013 – Fiscalité Locale – Fixation des 4 taxes	page 04
4.	2013-002 - Médiathèque – Demande de subventions	page 07
5.	2013-003 - Travaux de réhabilitation à l'Ecole Elémentaire Cailletet -Demande de subvention au titre de la DETR	page 07
6.	2013-004 - Travaux de réhabilitation à l'Ecole Elémentaire Carco -Demande de subvention au titre de la DETR	page 08
7.	2013-005 - Participation financière de la Ville pour le voyage scolaire de l'école élémentaire Cailletet	page 08
8.	2013-006 - Réfection salle des Conférences – Autorisation de signer un avenant en moins-value	page 09
9.	2013-007 - Réhabilitation Cinéma Le Sélect – Autorisation de signer un avenant en moins-value	page 10
10.	2013-008 - Signalétique commerciale – Signature d'une convention avec la Société GIRODMEDIA	page 10
11.	2013-009 - Bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2012	page 11
12.	2013-010 - Acquisition d'une emprise de terrain chemin du Chalumeau	page 11
13.	2013-011 - Acquisition d'une parcelle de terrain rue Maurice Ravel	page 12
14.	2013-012 - Modification de la délégation au Maire	page 13
15.	2013-013 - Communauté de Communes du Pays Châtillonnais – Modification statutaire pour	

Mise en place d'un EPIC	page 14
16. 2013-014 - Rapport sur la titularisation des agents non titulaires	page 14
17. 2013-015 - Commémoration de la Guerre 1914-1918 – Demande de subvention à la DRAC pour la réalisation d'une sculpture	page 15
18. Questions diverses	page 15

\*\*\*\*\*

**Les autres documents annexes aux délibérations proposées et non joints au présent rapport sont consultables**

**en Mairie aux heures d'ouverture auprès de Mme Michelle FLECHEUX**

## **SEANCE DU 26 FEVRIER 2013**

L'an deux mil treize, le 26 février, à dix huit heures trente, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

**Présidence** : M. Hubert BRIGAND

**Secrétaire de Séance** : M. François GAILLARD

**Présents** : M. Hubert BRIGAND, Mme Martine AUBIGNAT, M. Roland LEMAIRE, M. Christian CARNET, M. François GAILLARD, Mme Marie-Claude BARBIER, M. Yves LEJOUR, Mme Ghyslaine MICHAUT, M. Vincent MALNOURY, Mme Laurence POCHEVEUX, M. José DIEU, M. René PAQUOT, M. Joël MAYER, M. Régis PERCHOT, Mme Louise BAUER, M. Jean-Robert BAZOT, M. Thierry LOUCHIN, Mme Evelyne GRANDCHAMP-DARAGON, M. Jean-Christophe BEGIN, M. Noël ESTRAT, Mme Raymonde BROSSAULT, M. Jacques MAJEWski.

**Excusés** : Mme Colette ROUSSEL (pouvoir à Mme MICHAUT), Mlle Christelle LEPINE (pouvoir à Mme POCHEVEUX), Mme Christiane JANET (pouvoir à Mme BARBIER), Mme STUDER Elisabeth (pouvoir à M. LEMAIRE), M. Fabrice PEUSSOT (pouvoir à Mme Louise BAUER).

**Absentes** : Mme Corinne GOBETTI, Mme Jocelyne LASSARD.

\*\*\*\*\*

### **I – Compte rendu des décisions prises par le maire**

Par décision n° 2012-097 du 29 novembre 2012, la Ville a encaissé un chèque de 496 € en remboursement de sinistre survenu rond point Joffre en date du 24 décembre 2010.

Par décision n° 2012-098 du 29 novembre 2012, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AH n° 33 et 34 sis 10 rue Docteur Bourée.

Par décision n° 2012-099 du 30 novembre 2012, la Ville a signé un avenant n° 1 au contrat de maintenance et d'assistance du progiciel urbanisme.

Par décision n° 2012-100 du 11 décembre 2012, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AE n° 155 (pour partie) et 156 sis 10 rue Guyotte.

Par décision n° 2012-101 du 11 décembre 2012, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AB n° 349 sis 5 rue Maréchal de Lattre de Tassigny.

Par décision n° 2012-102 du 11 décembre 2012, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AB n° 85 sis 8 rue Maréchal Leclerc.

Par décision n° 2012-103 du 11 décembre 2012, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AB n° 350 sis 7 rue Maréchal de Lattre.

Par décision n° 2012-104 du 17 décembre 2012, la Ville a signé le contrat de location d'un appartement sis 8 place Marmont à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Par décision n° 2012-105 du 26 décembre 2012, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AI n° 232 et 385 sis 16 avenue Edouard Herriot.

Par décision n° 2013-001 du 7 janvier 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AI n° 344 sis avenue Edouard Herriot.

Par décision n° 2013-002 du 8 janvier 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AP n° 301 sis rue Docteur Robert.

Par décision n° 2013-003 du 16 janvier 2013, la Ville a encaissé un chèque d'un montant de 1 330,37 euros en remboursement d'un sinistre en date du 19 novembre 2012.

Par décision n° 2013-004 du 21 janvier 2013, la Ville a signé une convention d'occupation précaire pour droit de chasse du 18 août 2012 au 31 mars 2013.

Par décision n° 2013-005 du 24 janvier 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AR n° 272 sis Chaussée de l'Europe.

Par décision n° 2013-006 du 24 janvier 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AE n° 281 sis 50 rue du Recept.

Par décision n° 2013-007 du 25 janvier 2013, la Ville a créé une régie de recettes pour les produits des entrées du Cinéma Municipal.

Par décision n° 2013-008 du 25 janvier 2013, la Ville a décidé de l'attribution des prix aux Lauréats du concours des maisons décorées pour Noël 2012.

Par décision n° 2013-009 du 29 janvier 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AR n° 46 et 47 sis Chaussée de l'Europe.

Par décision n° 2013-010 du 29 janvier 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section AC n° 421 sis rue Marmont.

Par décision n° 2013-011 du 29 janvier 2013, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré en section U n° 77, 78 et 14 sis 9 et 11 rue Jean-Philippe Rameau.

## **2°) Observations sur le compte rendu de la séance du 17 décembre 2012**

### **3°) 2013-001 - Exercice 2013 – Fiscalité Locale – Fixation des taux**

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article L 1639 A ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-2 ;

Vu la Loi de Finances pour 2013,

Vu la Commission des Finances du 18 février 2013,

### **DONNEES GENERALES**

Le projet de Loi de Finances pour 2013 propose d'assurer la stabilisation pour l'année 2013 des concours de l'État aux Collectivités Territoriales, ce qui représente selon le gouvernement, la participation des Collectivités Territoriales à l'effort partagé de maîtrise de l'évolution de la dépense publique.

La participation des Collectivités Territoriales à l'effort de redressement devra être conciliée avec l'impératif de péréquation. Cet effort devrait ainsi permettre d'assurer la préservation des dotations de péréquation, qui progresseront de 238 M€ par rapport à 2012. A ce titre, le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) continue de monter en puissance en 2013 pour atteindre 2% des recettes fiscales intercommunales et communales à partir de 2016 :

- 150 millions en 2012,
- 360 millions en 2013,
- 570 millions en 2014
- 780 millions en 2015

Pour 2013, la Dotation Globale de Fonctionnement des communes est abondée de 99 millions d'euros à hauteur de 16,606 milliards.

La Dotation de base est fixée à hauteur de 6,740 milliards avec une attribution par habitant gelée en valeur au niveau de 2010.

La Dotation superficie fixée à 0,225 milliard avec une Attribution par hectare gelée en valeur au niveau de 2010. Quant à la dotation de compensation fixée à 1,627 milliard, il est prévu une diminution en tant que de besoin fixée par le Comité des Finances Locales (CFL) pour financer les autres composantes.

Le Projet de loi de programmation des Finances Publiques (2012-2017) prévoit que les Collectivités Territoriales participent à l'effort de redressement des comptes publics dans le respect de la libre administration de chacune et que l'enveloppe des concours financiers de l'État aux Collectivités Territoriales diminuera de 1,5 milliard par an en 2014 et 2015 pour atteindre 48,28 milliards en 2015.

Au bénéfice des ménages, la revalorisation des seuils d'exonération et des abattements est prévue en matière de fiscalité directe locale.

### **DONNEES LOCALES**

#### **LES BASES D'IMPOSITION**

Le produit de la fiscalité directe locale résulte de la multiplication des bases d'imposition de la commune par le taux voté pour chacune des taxes.

Les bases d'imposition de la commune ont évolué de la façon suivante depuis 2006 :

	<b>Bases 2007</b>	<b>Bases 2008</b>	<b>Bases 2009</b>	<b>Bases 2010</b>	<b>Bases 2011</b>	<b>Bases 2012</b>	<b>Bases prévisionnelles 2013</b>

<b>Taxe Habitation</b>	6 840 897	7 013 921	7 352 925	7 493 999	7 588 388	7 792 000	7 981 000
<b>Foncier Bâti</b>	6 371 389	6 498 164	6 766 204	6 895 683	6 969 175	7 156 000	7 259 000
<b>Foncier Non Bâti</b>	73 368	74 431	76 607	77 000	777 914	80 500	81 900
<b>CFE</b>				2 007 530	2 031 251	1 878 000	1 985 000

Les bases de fiscalité directe sont revalorisées de 1,8 % en 2013 (1,8 % en 2012).

#### **PRODUIT FISCAL**

Les grands programmes d'investissement étant programmés avec certitude, les gros investissements étant engagés, étant donné la poursuite du désendettement depuis de nombreuses années et la bonne gestion de la commune, il est possible de prévoir cette année une baisse des taux d'imposition à hauteur de 7%.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter un produit fiscal qui se décomposerait comme suit :

	<b>TH</b>	<b>TFB</b>	<b>TFNB</b>	<b>TP/CFE</b>	<b>TOTAL</b>
<b>2004</b>	741 851 €	1 128 443 €	48 061 €	1 429 280 €	3 347 635 €
<b>2005</b>	755 352 €	1 158 104 €	49 190 €	1 237 532 €	3 200 178 €
<b>2006</b>	781 297 €	1 177 364 €	40 615 €	1 367 621 €	3 366 897 €
<b>2007</b>	815 625 €	1 228 788 €	41 292 €	1 415 255 €	3 501 030 €
<b>2008</b>	816 752 €	1 240 729 €	41 969 €	1 442 337 €	3 541 787 €
<b>2009</b>	863 231 €	1 303 171 €	43 214 €	1 566 894 €	3 776 510 €

<b>2010</b>	879 796 €	1 328 109 €	43 436 €	//	2 251 341 €
<b>2011</b>	1 353 285 €	1 347 622 €	46 433 €	374 516 €	3 121 856 €
<b>2012</b>	1 245 209 €	1 237 332 €	42 678 €	311 785 €	2 837 004 €
<b>2013</b>	1 181 986 €	1 170 151 €	40 557 €	306 484 €	2 699 178 €

Par application des taux d'imposition 2013 respectivement : 14,81 %, 16,12 %, 49,52 % et 15,44 %, cela donnerait un produit fiscal de référence égal respectivement à :

- 1 181 986 € pour la TH ;
- 1 170 151 € pour la TFPB ;
- 40 557 € pour la TFPNB ;
- 306 484 € pour la CFE ;

Soit un total de 2 699 178 € pour le produit de ces 4 taxes qui devient le produit fiscal attendu.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2013, comme suit :

- taxe d'habitation : 14,81 % (soit un produit attendu de 1 181 986 €)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,12 % (soit un produit attendu de 1 170 151 €)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,52 % (soit un produit attendu de 40 557 €)
- cotisation foncière des entreprises : 15,44% (soit un produit attendu de 306 484 €)

Soit un produit fiscal attendu pour l'année 2013 de 2 699 178 €.

\* d'imputer ces produits à l'article 73111 du budget communal.

**DECISION** : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**4°) 2013-002 - Médiathèque – Demande de subventions**

La Bibliothèque Municipale, située rue des Avocats dans un bâtiment certes magnifique d'un point de vue architectural, devient inadaptée face aux aménagements nécessaires pour répondre aux attentes de la population dans le domaine de l'accès aux livres et plus largement dans l'adaptation de son offre culturelle avec l'utilisation des nouvelles technologies.

En outre, il convient également de tenir compte de l'évolution des normes quant à l'accessibilité des bâtiments publics.

Pour ces différentes raisons, la construction d'une Médiathèque à Châtillon-sur-Seine s'avère donc nécessaire.

Considérant la politique culturelle menée par la Ville de Châtillon-sur-Seine et sa démarche engagée dans ce domaine,

Considérant l'importance du projet tant d'un point de vue financier que technique,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* d'adopter le principe de construction d'une médiathèque à Châtillon-sur-Seine
- \* de solliciter l'aide des financeurs potentiels à savoir L'Europe, l'État par l'intermédiaire de la DRAC, le Conseil Régional de Bourgogne et la Conseil Général de la Côte d'Or.
- \* de solliciter le soutien technique de la DRAC de Bourgogne dans ce projet ;
- \* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**5°) 2013-003 - Travaux de réhabilitation à l'Ecole Élémentaire Cailletet – Demande de subventions au titre de la DETR**

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Côte d'Or en date du 28 janvier 2013,

Considérant le besoin de travaux de réhabilitation à effectuer à l'Ecole Élémentaire Cailletet à savoir le remplacement des sols pour lesquels de la colle à base d'amiante avait été utilisée,

Vu l'estimation faite pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que ce projet entre dans la catégorie « réhabilitation de tous locaux scolaires et périscolaires » et peut ainsi prétendre à une subvention comprise entre 35 et 50 % du montant total hors taxe des travaux,

Au vu de ces éléments, il convient donc de solliciter une subvention au titre de la DETR des communes pour l'année 2013.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* d'adopter le principe de l'opération de réhabilitation à effectuer à l'Ecole Élémentaire Cailletet à savoir le remplacement des sols pour lesquels de la colle à base d'amiante avait été utilisée, pour un montant estimatif de 65 766,29 € HT.
- \* de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR pour la réalisation de travaux de réhabilitation détaillés ci-dessus à l'école Élémentaire Cailletet.
- \* de préciser que, pour ce dossier, seule une subvention au titre de la DETR 2013 a été sollicitée.

\* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**6°) 2013-004 - Travaux de réhabilitation à l'Ecole Élémentaire Carco - Demande de subvention au titre de la DETR**

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Côte d'Or en date du 28 janvier 2013,

Considérant le besoin de travaux de réhabilitation à effectuer à l'Ecole Élémentaire Carco à savoir la réfection des façades permettant une isolation par l'extérieur,

Vu l'estimation faite pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que ce projet entre dans la catégorie « réhabilitation de tous locaux scolaires et périscolaires » et peut ainsi prétendre à une subvention comprise entre 35 et 50 % du montant total hors taxe des travaux,

Au vu de ces éléments, il convient donc de solliciter une subvention au titre de la DETR des communes pour l'année 2013.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'adopter le principe de l'opération de réhabilitation à effectuer à l'Ecole Élémentaire Carco à savoir la réfection des façades permettant une isolation par l'extérieur, pour un montant estimatif de 74 181,73 € HT.

\* de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR pour la réalisation de travaux de réhabilitation détaillés ci-dessus à l'école Élémentaire Carco.

\* de préciser que, pour ce dossier, seule une subvention au titre de la DETR 2013 a été sollicitée.

\* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**7°) 2013-005 - Participation financière de la Ville pour le voyage scolaire de l'Ecole Élémentaire Cailletet**

L'Ecole élémentaire primaire Cailletet offre la possibilité à ses élèves de cycle III (soit les CE2, CM1 et CM2) de partir en classe de découverte en Auvergne du 8 au 12 avril 2013.

Le prix du séjour est fixé à 300 € par élève pour lequel la coopérative scolaire participera à hauteur de 200 € par élève. Il reste donc un montant de 100 € à la charge des familles. 16 élèves résidant à Châtillon sont concernés par ce voyage pour lesquels la participation financière de la Ville est sollicitée.

Il vous est donc proposé d'accepter le principe d'une aide financière de 40 € par enfant, soit un total de 640 €. Les familles les plus en difficulté pourront s'adresser au CCAS afin d'obtenir une aide supplémentaire.



**Il est proposé au conseil municipal :**

- \* de participer à ce séjour en apportant une aide maximale de 640 € à l'Ecole Élémentaire Cailletet par le biais de la coopérative scolaire.
- \* d'imputer cette dépense à l'article 65738 « subventions de fonctionnement aux organismes publics » du budget principal de la Ville 2013.
- \* d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**8°) 2013-006 - Réfection de la salle des conférences – Autorisation de signer un avenant en moins-value**

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 2008-063 du 14 Mars 2008,

Vu le marché signé avec l'entreprise BERTHOLLE le 25 Juillet 2012,

Vu la Commission des Travaux en date du 18 février 2013,

Considérant qu'en fonction de l'avancement des travaux, certaines quantités ont été revues à la baisse et que certaines prestations ont été supprimées,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- \* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer un avenant en moins value pour un montant de 2 082,71 € HT.

Montant initial du marché : 34 978,31 € HT

Montant final du marché : 32 895,60 € HT.

- \* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces administratives, techniques et financières afférant à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**9°) 2013-007 - Réhabilitation du Cinéma Le Sélect – Autorisation de signer un avenant en moins-value pour le lot n° 11 – Equipements**

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 2011-055 du 07 Juillet 2011 autorisant la signature des marchés pour les travaux de réhabilitation du cinéma « le Sélect »,

Vu le marché signé avec l'entreprise ADDE/AS Enseignes, pour le lot 11, le 14 Mai 2012,

Vu la Commission des Travaux en date du 18 février 2013,

Considérant que le contrat de maintenance inclus dans le marché ne fait pas partie intégrante des travaux et qu'il doit être réglé en crédit de fonctionnement,

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer un avenant en moins value pour un montant de 2 500,00 € HT, correspondant au montant du contrat de maintenance ;

Montant initial du marché : 152 989,00 € HT

Montant final du marché : 150 489,00 € HT.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces administratives, techniques et financières afférant à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**10°) 2013-008 - Signalétique commerciale - Signature d'une convention avec la Société GIRODMEDIAS**

Vu la délibération n° 2007-260 du 14 Décembre 2007 relative à la signature d'une convention avec la Société GIROD Signalétique,

Vu la proposition de la Société GIRODMEDIAS (ex GIROD Signalétique) d'une nouvelle convention,

Vu la Commission des Travaux en date du 18 février 2013,

Considérant que la Ville de Châtillon-sur-Seine a fait le choix en 2002 de confier la signalétique des commerces et industries à la Société GIROD Signalétique afin d'uniformiser la signalétique sur la commune,

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer avec la Société GIRODMEDIAS une convention spécifiant les conditions générales et particulières de cette prestation, à savoir, la fourniture et l'entretien des panneaux signalétiques sur la commune.

La durée de cette convention est de 5 (cinq) années à compter de sa signature.

L'incidence financière pour la ville de Châtillon-sur-Seine est nulle, les renouvellements de contrats, comme les nouveaux, étant financés par les commerçants et industriels.

La ville de Châtillon-sur-Seine s'engage à transmettre à la Société GIRODMEDIAS toutes les demandes des commerçants ou industriels ciblés qui lui parviendraient directement.

La Société GIRODMEDIAS fera son affaire de toutes les assurances contre les éventuels incidents qui pourraient survenir, de quelque nature qu'ils soient.

**DECISION** : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **11°) 2013-009 - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières – Année 2012**

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 (article 11),

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit la communication des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales. Dans ce but, les assemblées doivent délibérer une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Les tableaux ci-annexés font état, d'une part des opérations immobilières réalisées l durant l'année 2012.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 février 2013,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire de Châtillon-sur-Seine,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de prendre acte du bilan de la politique foncière conduite par la commune au cours de l'année 2012, tel qu'annexé au compte administratif de cet exercice et à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la présente délibération.**

### **12°) 2013-10 - Elargissement du chemin du Chalumeau – Acquisition emprise supplémentaire de terrain**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

Vu le document d'arpentage établi sous le numéro 1097 Y le 05.05.2009 par le Cabinet Fleurot-Morel-Viard,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2006-018 du 30.01.2006, autorisant l'acquisition d'une partie des parcelles ZV 67, 71 et 89 frappées d'un emplacement réservé au profit de la Commune pour l'élargissement du chemin du Chalumeau,

Considérant qu'après réalisation des travaux il s'avère nécessaire d'acquérir une emprise supplémentaire de 16 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZV n° 174 située en bordure du chemin du Chalumeau, afin de régulariser l'empiètement des travaux réalisés sur cette parcelle.

Considérant la situation de cette emprise dans le périmètre de réaménagement foncier,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'autoriser l'acquisition, auprès de Mme GURGA, de la parcelle ZV n° 196 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>, issue après division de la parcelle ZV n° 174, pour régulariser l'empiètement des travaux d'élargissement du chemin du Chalumeau sur cette parcelle. Cette acquisition sera réalisée pour un montant de 14,55 euros le m<sup>2</sup>, soit un total de 232,80 euros, frais d'actes et d'acquisition en sus.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

\* d'imputer les crédits afférents à l'exécution de la présente délibération à l'article 2111 "terrains nus" du budget communal.

**DECISION** : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **13°) 2013-011 - Acquisition d'une parcelle de terrain rue Maurice Ravel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

Vu le document d'arpentage établi sous le numéro 1087 E le 4.05.2012 par le Cabinet Fleurot-Morel-Viard,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Orvitis n° DT601-10-2012 du 24 octobre 2012,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du quartier « La tête aux Laquais » rue Maurice Ravel, un passage resté propriété d'Orvitis, mais grevé d'une servitude, a été créé pour permettre l'accès des véhicules de secours au Groupe Scolaire Carco voisin.

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation par l'acquisition de la parcelle cadastrée AW n°286 d'une superficie de 98 m<sup>2</sup>,

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'autoriser l'acquisition de la parcelle AW n° 286, d'une superficie de 98 m<sup>2</sup> pour régulariser la situation foncière du passage permettant l'accès des véhicules de secours au groupe scolaire Carco. Cette acquisition sera réalisée auprès d'Orvitis moyennant le versement de l'euro symbolique, frais d'actes et d'acquisition en sus.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

\* d'imputer les crédits afférents à l'exécution de la présente délibération à l'article 2111 "terrains nus" du budget communal.

**DECISION** : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **14°) 2013-012 - Modification de la délégation au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n° 2008-063 du 14 mars 2008 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22,

Considérant qu'il convient d'ajuster les délégations données au Maire en fonction de l'évolution de la législation,

Selon les dispositions de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut être chargé en tout ou partie par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat de certaines missions.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations.

Les décisions prises en application de la délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de ladite délégation seront rendues compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

\* de modifier les alinéas 4 et 6 et d'ajouter l'alinéa 24 de la délibération n° 2008-063 du 14 mars 2008 comme suit :

**Article 1 :** les délégations données à M. le Maire dans le cadre des alinéas 4 et 6 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales définies par la délibération n° 2008-063 du 14 mars 2008 s'exercent désormais dans les conditions fixées ci-après :

« Délégation est donnée à M. le Maire, et pour la durée de son mandat :

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes. »

**Article 2 :** Il est donné délégation à M. le Maire dans le cadre de l'alinéa 24 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

« Délégation est donnée à M. le Maire, et pour la durée de son mandat:

24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

**Article 3 :** la délégation donnée à M. Le Maire dans le cadre des autres alinéas de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales définie par la délibération n° 2008-063 du 14 mars 2008 reste inchangée.

**DECISION :** Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**15°) 2013-013 - Communauté de Communes du Pays Châtillonnais – Modification statutaire pour la mise en place d'un EPIC**

Vu la délibération n° 06/12/12 de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais en date du 20 décembre 2012 par laquelle le Conseil Communautaire a demandé la modification de ses statuts pour l'institution d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial),

Vu l'article L5211-17 du CGCT, il revient aux communes membres de se prononcer sur cette modification statutaire,

**Il est demandé au conseil municipal :**

\* d'accepter la modification statutaire relative aux compétences tourisme de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais pour la mise en place d'un EPIC.

**DECISION** : Le conseil municipal accepte par 21 voix pour et 6 abstentions (M. LOUCHIN, Mme GRANDCHAMP-DARAGON, M. BEGIN, M. ESTRAT, Mme BROSSAULT, M. MAJEWSKI), les propositions ci-dessus.

**16°) Rapport sur les non titulaires suite décret du 22 novembre 2012**

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre premier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Considérant que trois agents de la commune sont concernés par ces dispositions, conformément au rapport joint,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2013,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de prendre acte du rapport dont il ressort comme conclusion que 3 agents de la commune peuvent passer les sélections professionnelles organisées par le Centre de Gestion afin d'accéder à un emploi de titulaire, libre à eux d'accepter cette proposition, dans le cas contraire ces agents ont la possibilité de rester en contrat à durée indéterminée.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**17°) 2013-014 - Commémoration de la Guerre 1914-1918 – Demande de subvention à la DRAC pour la réalisation d'une sculpture**

Dans le cadre de la commémoration de l'appel depuis Châtillon-sur-Seine de la première bataille de la Marne, la Ville souhaite faire réaliser une frise monumentale en pierre de 4m50 de long sur 0.90 de hauteur illustrant le Maréchal Joffre.

Cette frise sera réalisée par un sculpteur lors de la foire exposition des « Journées Châtillonnaises » les 29 et 30 juin prochains, en vue de son implantation avenue Joffre en 2014.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'adopter le principe de réalisation de cette frise commémorative en pierre pour un coût estimatif de 4 000 €.

\* de solliciter l'aide de l'État par l'intermédiaire de la DRAC dans le cadre du 100<sup>ème</sup> anniversaire de la guerre de 1914/1918.

\* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**18°) Questions diverses**

**SEANCE LEVEE A 20 H 25**